Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 13 (1905)

Heft: 8

Artikel: Les anciennes postes valaisannes et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard : 1616-1848

Autor: Henrioud, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-14040

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES
et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard.
1616 - 1848

(Suite.)

II — XVIIIme SIÈCLE

La franchise de port pour toutes les lettres écrites et distribuées en Valais. Les postes dans le Bas-Valais. La poste Fischer. Traités de Turin, Milan et Gênes. Le transit international. Le courrier de Milan. Horaire postal de 1755. Les postes helvétiques.

Pour le privilège qui leur était ainsi accordé, les Fischer ne payaient, chose digne de remarque, aucun droit à l'Etat [1]. Comme compensation, ils s'engagent à livrer gratuitement les lettres du gouvernement et des seigneurs. Ce que ne dit pas clairement le document ci-dessus, c'est que *toute lettre, du gouvernement ou des particuliers, écrite dans le Valais pour le pays-même devait être remise franche de port.* Les lettres du dehors seules étaient passibles d'une taxe, mais pour le parcours étranger au canton. Ce n'est qu'en 1831, date de la création d'une Régie des postes, qu'une taxe pour les lettres internes fut établie.

Il convient d'ajouter que les lettres n'étaient point remises à domicile par la poste Fischer, mais simplement déposées aux bureaux de la route : St-Maurice, Martigny, Sion, Loèche, Viège, Brigue.

[1] A la Diète de décembre 1701, le Grand Baillif manifeste son étonnement de ce que la poste Lyon-Milan a été établie sans proposition de traité avec l'Etat, qui aurait pu négocier quelqu'avantage. Le chancelier d'Etat est chargé d'adresser une lettre à MM. Fischer dans cet esprit et de prendre informations plus amples. — Recès, 7/17 décembre 1701.

Il est aussi à remarqner que MM. Fischer n'avaient que la concession du courrier Genève-Milan. Dans l'intérieur du pays, dans les dixains, le service postal était confié, comme nous le verrons plus loin, à d'autres entreprises privées.

Les Fischer n'avaient eu d'autre prétention que celle d'obtenir libre passage à travers le Valais pour le transport de la correspondance internationale. Cette faveur exceptionnelle leur valait gros, aussi ne ménageaient-ils pas les présents aux autorités du pays [1].

« Ils ne faisaient, par contre, aucun bénéfice avec les postes internes du Valais, car ils n'avaient que les ports des lettres venant de Berne. Ils livraient gratis toutes les lettres s'écrivant et se débitant dans le Valais. Celles du dehors devaient être remises à des prix raisonnables. Le service postal intérieur était presque nul, vu le peu de commerce. Un citoyen du Valais soignait la course de Milan et les différents bureaux de poste (Fischer) du Valais, en retirait les profits et les défalquait ensuite sur son compte annuel des frais de la course de Milan [2]. »

Les recès de la Diète nous fournissent quelques renseignements sur les postes du Valais au XVIIIe siècle :

En 1703, les « courriers et postes » donnent lieu à de longues délibérations, ensuite desquelles il est décidé que « dès à présent jusqu'à la prochaine Diète, chaque dixain les mettra en location rière son district, au profit de l'Etat. En Bas de la Morge, ces entreprises ayant déjà été remises par quelques dixains, ainsi que l'on apprend, au châtelain de Kalbermatten, on continuera de même et établira compte avec le même, réservant que S. G. l'évêque participera au profit à

[1] Le renouvellement de la concession du passage par le Valais coûtait ordinairement à MM. Fischer 50 louis en honoraires et présents.

[2] Archives de la Direction générale des postes, à Berne : 1° Berichte über den Postdient Helvetiens (1764-1790), I p. 175 (Enquête relative aux postes bernoises) ; 2° Frisching et Steiger : Agitata des Postwesens (Enquête relative aux postes bernoises).

prorata, en raison de l'entretien des ponts et que si l'on ne peut convenir à cet égard, cet objet fera partie des intérêts communs de l'Etat [1] ».

L'année suivante (1704), « de Kalbermatten paye les 116 pistoles convenues pour la poste dans le Bas-Valais pour l'année écoulée. Il sollicite continuation, offrant pour l'avenir 150 pistoles par an ; mais le gouverneur de St-Maurice, Valentin Jost, offrant 200 pistoles et 40 pistoles de pourboire, on accorde avec ce dernier [2] ».

Au mois de mai 1705, « on apprend que des nationaux (Valaisans) s'autorisent à faire la poste dans le Val d'Oste au grand détriment du pays. On proteste contre eux in-quantum [3] ».

Au mois de décembre de la même année 1705, « le capitaine de dixain et gouverneur Jost qui, il y a une année, a entrepris la poste en Bas de la Morges avec le gouverneur Weingartner paie la somme convenue et se recommande pour ultérieur ; on la lui accorde pour cette année bien que d'autres offrent quelque chose de plus, considérant entre autre la notable augmentation qu'il a offerte en entrant [4] ».

En décembre 1706, « Jost rend compte des argents de la poste pour la rate du temps mais vu, dit-il, qu'il n'a pas perçu les argents de ses subordonnés, il demande terme pour le paiement complet jusqu'à prochaine Diète. On y consent [5] ».

Ici s'arrêtent les renseignements contenus dans les protocoles de la Diète valaisanne relativement au service postal dans l'intérieur du pays.

Les archives du Grand St-Bernard nous apprennent qu'en

[1] Recès de la Diète, 5-17 décembre 1703.

[2] Ibidem, 5-17 décembre 1704.

[3] Ibidem, 13-25 mai 1705.

[4] Ibidem, 9-18 décembre 1705.

[5] Ibidem, 1-11 décembre 1706.

1707, un religieux alla consigner et remettre au gouverneur de St-Maurice la valise du *postillon* de Bourg-St-Pierre, mort sous l'avalanche [1].

Les archives du Valais sont muettes en ce qui concerne les postes dans le Haut-Valais au XVIIIe siècle.

Quant aux postes Fischer, elles jouissaient en Valais d'un excellent renom, au XVIIIe siècle.

En 1728, la Diète renouvelle la concession du passage par le Valais aux mêmes conditions que précédemment, « vu la grande commodité qui en résulte en l'expédition des lettres [2] ».

Les traités postaux de Turin (1744) et de Milan (1768) réglaient les relations postales entre la Suisse et l'Italie par le Simplon et assuraient aux courriers Fischer le passage en Piémont et dans le Haut Novarrais.

Une convention du 26 février 1768 rétablit « le transport des malles ordinaires » entre Genève et Turin par le Grand-St-Bernard et le Val d'Aoste.

Le traité de Gênes (1769) établit des rapports directs entre les administrations postales de France et d'Italie (Milan) par l'intermédiaire des courriers Fischer.

L'entreprise bernoise se chargeait de transporter deux fois par semaine, de Versoix à Milan et vice-versa, un sac de lettres pour le compte des deux offices de France et de Milan. Pour ce transport, la France payait à MM. Fischer un droit de 40 sols tournois, poids de marc, par once de lettres nationales, c'est-à-dire de l'Etat et ville de Milan, et 47 sols tournois par once de lettres foraines, c'est-à-dire provenant d'autres Etats d'Italie que le Duché de Milan.

L'office de Milan payait à MM. Fischer 30 sols de Grida par once pour les lettres venant d'au-delà de Brigue et 10

[1] Communication de M. Ch. Lugon, prieur et buraliste postal au Grand St-Bernard.

[2] Recès de la Diète, 9-18 décembre 1728.

sols par once pour celles venant de Brigue et en-deçà, avec déduction de 5 % sur le total, en faveur de l'administration milanaise.

Le courrier de Milan rapportait de gros bénéfices à MM. Fischer. Aussi, à chaque renouvellement de traité avec l'administration milanaise, de fortes sommes étaient dépensées en honoraires et présents [1].

Les recettes s'élevaient, pour l'année 1773, à 22,790 L. de Berne.

Les dépenses ascendaient à 8,713 L.

Le bénéfice était donc de 14,077 livres.

Les recettes de 1773 se répartissent comme suit :

Lettres de France, Genève et Brigue pour Milan	L. 5453
» » » » » Domo-d'Ossola	» 1814
Lettres de Milan pour le Valais	» 1148
Lettres d'Italie pour la France	» 8231
» » » Genève	» 6144

Voici ce que coûtait à MM. Fischer le courrier de Milan pour le parcours du Valais, en 1773 :

Courrier et chevaux de Brigue à Domo-d'Ossola	L 1000
5 chevaux de Sion à Brigue	» 917
7 chevaux et 3 courriers de St-Maurice à Sion	» 1670
Risques et déchet de 3 chevaux de Sion à Brigue	» 320
Comptes de maréchaux, de selliers et menus frais	» 120
Total	L 4027 [2]

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les départs et arrivées des courriers de Lausanne pour le Valais et l'Italie et vice-versa étaient fixés comme suit [3] :

[1] En 1769, MM. Fischer dépensèrent en honoraires, présents et frais de leur député à Milan environ 7800 livres de Berne.

[2] Agitata des Postwesens, loc. cit.

[3] Aygroz, astrologue, de Combremont-le-Petit : *Almanach de Lausanne* (1755).

Départs pour :	Jour et heure.	Arrivée de :
—	Mardi.	ITALIE et Valais.
Valais et ITALIE.	Mercredi.	Valais et route.
Valais et route.	Jeudi.	ITALIE et Valais.
—	Vendredi.	—
Valais et ITALIE.	Samedi.	Valais et route.
Valais et route.	Dimanche.	—

* * *

La révolution de 1798 fit du Valais un des dix-neuf cantons de la République helvétique.

Les postes furent centralisées, des règlements et des tarifs nouveaux furent mis en vigueur, mais les Fischer restèrent à la tête du service.

En date du 10 octobre 1801, le Directoire exécutif décidait que les postes des cantons du *Valais*, du Léman, de Fribourg, de Berne, de Soleure, d'Oberland, d'Argovie et de Lucerne, jusqu'alors administrées par les citoyens Fischer, relèveraient de l'administration centrale des postes de la République helvétique et seraient exploitées pour son compte à partir du 1er janvier 1802. Mais l'exécution de ce décret fut suspendue en date du 22 novembre 1801 et les Fischer demeurèrent au bénéfice de leurs anciens droits. Nous avons vu une quittance délivrée par « l'Office des postes helvétiques » de Sion en 1801.

Les postes helvétiques prirent fin le 4 juillet 1803 par la liquidation des comptes de cette administration. [1]

* * *

« C'est en 1800, dit Boccard [2], que commencèrent ces hardis et immenses travaux où la nature devait être perpétuellement aux prises (la construction de la route du

[1] Pour cette période voir : Stäger, Das Schweizerische Postwesen zur Zeit der Helvetik.

[2] Boccard : *Histoire du Valais*, p. 332.

Simplon). Cette chaussée qui, dans les ouvrages des hommes, en a peu qui lui soient comparables, est une voie sûre et commode, d'une largeur et d'une pente constamment égales, qui poursuit son cours majestueux à travers tous les obstacles, attaque de front les rochers, perce les monts, franchit les précipices et conduit sans effort comme sans danger au-dessus de la région des orages, à la naissance même des glaciers. On se trouve dans les nues sans s'apercevoir qu'on a quitté la plaine et l'on court la poste sur le chemin des avalanches [1]. »

III — 1802-1810

Mise aux enchères de la Poste aux lettres. Traité postal avec Vaud. Le gouvernement vaudois prend à ferme la poste aux lettres du Valais. Traité postal entre la République italienne et le canton de Vaud. Le service postal dans les dixains de Conches et d'Entremont. Etablissement d'un service de transport pour les voyageurs. La Compagnie des Postes et Diligences. Tarif et réglement de la poste aux chevaux et des diligences. Uniformes.

Bonaparte, par l'action de Tureau, réussit à détacher le Valais de la Suisse.

Le 27 août 1802, les envoyés des Républiques helvétique, française et cisalpine, signaient le document qui rendait le Valais république indépendante [2].

[1] En 1807, le gouvernement français fit frapper une médaille pour « éterniser l'ouverture de la route du Simplon », D'un côté de cette médaille se trouve le buste de Napoléon, gravé par Andrieux; sur le revers, une figure colossale assise sur des montagnes qui semblent s'affaisser sous son poids.

[2] Perrollaz Oscar : *Le Valais autour de* 1802 (dans l'Almanach du Valais pour 1902).

A l'instar des péages, le privilège de la *Poste aux lettres* fut mis aux enchères.

Une société composée de MM. Duc, grand châtelain du dixain de Sion, Gay, docteur en médecine, et d'Augustini [1], grand bailli du Valais, en obtint la concession par décret du 1er octobre 1803, moyennant une finance annuelle de 228 livres de Suisse et la remise du *Journal suisse*, de Lausanne, au gouvernement.

Le « décret d'enchère » porte, à l'article 8, que « le port des lettres dans l'intérieur, c'est-à-dire depuis Gondo jusqu'à St-Maurice, ne coûte rien ; que le port des lettres de l'étranger ne coûte rien non plus dès que ces lettres sont arrivées aux limites de la République [2]. »

L'entreprise de la poste aux lettres s'occupait aussi du transport des paquets et des valeurs.

En date du 5 mai 1804, les fermiers de la poste aux lettres passent avec l'administration des postes du canton de Vaud une convention pour la remise réciproque des lettres, valeurs et marchandises. Par acte additionnel du même jour, le gouvernement vaudois consent à faire à MM. Gay & Cie une réduction sur le prix de remise stipulé dans la convention principale, « vu la position fâcheuse où se trouvent momentanément les fermiers. [3] »

Le 28 janvier 1805, les fermiers des postes (de la poste aux lettres) du Valais cèdent à l'administration des postes du canton de Vaud tous les droits et prérogatives dont ils jouissent en cette qualité, et notamment le droit de conclure des traités avec les administrations étrangères.

[1] En 1810, avant l'annexion du Valais à la France, le notaire Zen-Ruffinen remplace d'Augustini comme associé de la ferme de la poste aux lettres.

[2] Arch. d'Etat : Lettre des fermiers Gay & Cie.

[3] Archives du Département des finances du canton de Vaud : Traité postal avec le Valais, du 5 mai 1804, avec articles additionnels de la même date. Copie contemporaine.

Les fermiers des postes du Valais conserveront ce titre. Ils demeurent seul engagés envers leur gouvernement. Pour cette cession, l'administration des postes du canton de Vaud leur payera une indemnité fixée comme suit :

pour la	1re	année,	fr.	10,500
»	2e	»	»	11,000
»	3e	»	»	11,000
»	4e	»	»	11,500

Le canton de Vaud se réservait la faculté de pouvoir résilier ce traité après deux années, soit pour le 1er janvier 1807, en avertissant les fermiers neuf mois à l'avance. [1]

Le canton de Vaud conserva la poste aux lettres du Valais, du moins partiellement, jusqu'en 1831, sauf une interruption de 1810 à 1815, période du Département du Simplon. Nous verrons plus loin que le canton de Vaud passa également des traités dès 1816 pour l'exploitation de la diligence du Valais.

« Si la Régie des postes du canton de Vaud s'est pliée à l'entreprise des postes du Valais, c'est qu'il y avait ici un haut intérêt, un intérêt infiniment majeur : il s'agissait d'ouvrir des relations directes avec les Etats d'Italie. Le Valais offrait cette facilité... » [2]

En effet, le 15 mars de la même année 1805, le gouvernement vaudois réussissait à conclure pour quatre ans, avec la République italienne, un traité pour l'échange direct des correspondances avec l'Italie par le Simplon [3]. Le canton de Vaud obtenait ainsi un transit fort lucratif. A cette époque, un courrier partait deux fois par semaine, à 8 heures du soir, de Lausanne pour le Valais et l'Italie. C'était un char dit à

[1] Arch. du Département des finances du canton de Vaud : Traité pour la reprise des postes du Valais, du 28 janvier 1805.

[2] Rapport du député Savary sur les postes de Fribourg de 1800 à 1831. Manuscrit. Copie en possession de l'auteur.

[3] Archives du Département des finances du canton de Vaud.

l'allemande, découvert, transportant les dépêches, avec un ou deux voyageurs. [1]

Quant aux Fischer, ayant perdu en 1804 les postes du canton de Vaud, ils abandonnèrent pour un certain temps la route du Valais. Le 13 avril 1804, ils passèrent une convention avec la direction générale des postes italiennes pour l'échange des correspondances par le St-Gothard. [2]

* * *

Dans l'intérieur du pays le service postal laissait encore fort à désirer au commencement du XIXe siècle.

Il y avait des dixains qui ne possèdaient aucun service postal quelconque.

Ainsi, en 1805, les lettres pour le dixain de Conches restent toujours au delà de quinze jours en chemin. Le président de ce dixain proposa de payer 3 1/2 louis par année à un homme qui irait chercher les lettres à Brigue une fois par semaine.

Pour le dixain d'Entremont il n'y avait qu'un seul messager. En 1804, il a un traitement annuel de 40 francs. En 1805, Etienne-Nicolas Frossard, de Liddes, homme « zélé et vigilant » prend l'engagement d'aller deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, prendre les lettres à la poste à Martigny. Il recevra un appointement fixe [3] pour le transport des lettres du gouvernement et demi batz pour les lettres des particuliers. Ce brave homme se plaint bientôt que cette modique rétribution de demi batz lui est « contestée par les uns, marchandée par les autres et surtout payée avec mauvaise humeur sous prétexte de nouveauté ». Plus tard, en

[1] Chavannes Dan.-Alex. : *De l'administration publique du canton de Vaud* de 1803 à 1831, p. 95.

[2] Posttraktaten Buch. loc. cit.

[3] Jusqu'en 1807, 32 francs ; depuis 1807, 40 francs par an, pris sur la recette du dixain. Le messager part de Sembrancher.

1810, le président du dixain demande au conseiller d'Etat chargé du département de Justice, Police et Intérieur, autorité de surveillance des postes, de fournir une valise en peau pour le « postillon » (messager) de l'Entremont. Le baudrier de cette valise devra être revêtu des armes de l'Etat [1]. Le 4 décembre 1807, la Diète « considérant qu'il est dans l'intérêt permanent des habitants du pays, et dans les égards dus aux relations commerciales de la République, d'assurer aux voyageurs qui fréquentent les routes du Valais, des moyens de transport sûrs, réguliers et à un prix modéré », vota une *Loi portant établissement d'un service fixe pour le transport des voyageurs sur toutes les routes de la République.*

« Le Conseil d'Etat établira dans les principales localités du Valais un commissaire chargé d'assurer aux voyageurs les moyens de transport dont ils auront besoin. Ce commissaire appelera auprès de lui tous les propriétaires de chevaux et de mulets de la commune ou des communes voisines et dressera une liste des propriétaires qui voudront se soumettre à voiturer les voyageurs à tour, entre eux et au prix du tarif à fixer par le Conseil d'Etat » [2]. Ce nouveau service fonctionnera sur les routes du Simplon (de St-Gingolph à Domo d'Ossola), du St-Bernard et des bains de Loèche.

(A suivre.) M. Henrioud.

[1] Arch. cant. du Valais : Correspondance relative aux postes.

[2] Lois et *Décrets de la République du Valais,* 1805-1810, T. II. Sion 1844.